

MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Impôts
DGE/DIW de
.....
Structure

وزارة المالية
المديرية العامة للضرائب
مديرية كبريات المؤسسات / مديرية الضرائب
.....
.....
مصلحة

IMPOT SUR LE REVENU GLOBAL

Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales et de titres assimilés, réalisées par :
Personne physique résidente Personne physique non-résidente

(Art 80-2 du Code des Impôts Directs et Taxes Assimilées)

Déclaration tenant lieu de bordereau-avis de versement, à souscrire, dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de l'opération de cession, selon le cas, auprès de la recette des impôts dont relève :

- le lieu de résidence du cédant,
- le siège social de la société dont les titres ont fait l'objet de cession, lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie.

I - RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE CEDANT ET L' /LES ACQUEREUR (S)

1. Désignation du cédant ⁽¹⁾ :

- Nom, Prénom :
- Adresse :
Commune :, Wilaya :, Code postal : | | | | | | | |
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) ⁽²⁾ : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- Numéro d'Identification Nationale (NIN) :

2. Désignation de ou des acquéreur (s) ⁽³⁾:

- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :
- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :
- Nom, Prénom ou raison sociale :
- Adresse :

II - DESIGNATION DES ACTIONS, PARTS SOCIALES OU TITRES ASSIMILEES CEDES

- Raison sociale de la société dont les actions, les parts ou les titres sont cédés :
- Adresse du siège social :
Commune :, Wilaya :, Code postal : | | | | | | | |
- Numéro d'Identification Fiscale (NIF) : | | | | | | | | | | | | | | | | | |
- Nature de l'opération réalisée ⁽⁴⁾ :
- Titres assimilés cédés (préciser leur nature) :
- Nombre des parts sociales, actions ou titres cédés :
- Prix unitaire ⁽⁵⁾ :
- Origine de la propriété ⁽⁶⁾ :
- Date de cession :

(1) Lorsque le cédant n'est pas domicilié en Algérie, la liquidation et le paiement de l'impôt peuvent être effectués par son mandataire dûment habilité.
(2) Sont tenus de renseigner ce champ, les contribuables disposant d'un NIF.
(3) A joindre un état reprenant lesdits renseignements, s'il y a plus de trois (03) acquéreurs.
(4) Préciser s'il s'agit d'une donation ou d'une cession à titre onéreux. En cas de donation, il y a lieu d'indiquer également, le degré de parenté.
(5) S'il existe plusieurs valeurs, il y a lieu de joindre un état détaillé faisant ressortir, pour chaque catégorie d'actions, parts sociales ou titres, le nombre et le prix unitaire y afférents.
(6) Préciser l'origine de la propriété (souscription, capitalisation des bénéfices, achat de titres, ...).

III – ELEMENTS A DECLARER ⁽⁷⁾

Désignation	Valeur en DA
- Prix de cession ou la juste valeur des actions, parts sociales ou titres assimilés (A) :
<i>Montant des droits et taxes acquittés (B)</i>
<i>Autres frais dûment justifiés ⁽⁸⁾ (C) :</i>
- Prix d'acquisition ou de souscription des actions, parts sociales ou titres assimilés (D)
Plus-Value imposable ((A-B-C)-D) :

IV – MONTANT DE L'IMPOT A PAYER

Désignation	Valeur en DA			
- Plus-Value imposable :			
- Taux de l'impôt :	15% <input type="checkbox"/>	5% <input type="checkbox"/>	20 % <input type="checkbox"/>	Exonéré <input type="checkbox"/>
Montant à payer ⁽⁹⁾ :			

Précisions :

- Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 15%, libératoire d'impôt, lequel est ramené à 5% en cas de souscription des sommes équivalentes à la plus-value générée, au capital d'une ou de plusieurs entreprises. Pour le bénéfice de cette mesure, il convient de joindre à la présente déclaration, un engagement de réinvestissement.
- Les Plus-Values de Cessions, à titre onéreux, d'actions, de parts sociales ou de titres assimilés, réalisées par les personnes physiques non-résidentes sont soumises à l'IRG, au taux de 20%, libératoire d'impôt.

J'atteste de l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration.

A, le

Signature de l'intéressé (e)

Mode de paiement

<input type="checkbox"/>	Par chèque bancaire N°	du Tirée sur l'agence
<input type="checkbox"/>	Par chèque postal N°	du
<input type="checkbox"/>	En numéraire	

Cadre réservé à la Recette des Impôts

A, le

Cachet et signature du Caissier

Montant payé en chiffres et en lettres :

.....

.....

Quittance N° du

⁽⁷⁾ L'administration fiscale se réserve le droit de réévaluer les bases déclarées, conformément à la législation fiscale en vigueur.

⁽⁸⁾ Les documents justifiant ces frais doivent être annexés à la présente déclaration.

⁽⁹⁾ Les montants dus doivent être arrondis au dinar supérieur pour les fractions égales ou supérieures à cinquante (50) centimes. Les fractions inférieures à cinquante (50) centimes sont négligées.